

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans (ou de la petite section au CM2) sont accueillis au sein des structures habilitées "Garderies Périscolaires".

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité d'Argenton-sur-Creuse représentée par son Maire.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire municipale est ouverte, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Ecole maternelle Paul Bert : de 7h30 à 8h35 et de 16h25 à 18h30

Ecole élémentaire Paul Bert : 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30

Ecole Clos du verger : 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30

Ecole George Sand : 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h30

Les enfants d'élémentaires et de maternelles sont accueillis dans une salle réservée à cette activité.

Les enfants scolarisés en maternelle sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux en charge de la garderie. Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école maternelle sont dirigés vers la garderie.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont pris en charge dans le préau par les agents municipaux en charge de la garderie pour l'école George Sand et dirigés vers la garderie par les institutrices pour l'école Paul Bert, au moment de la sortie des classes. Les enfants non pris en charge par un adulte et ne repartant pas seuls habituellement sont dirigés vers la garderie.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

1-Constituer un dossier administratif à remplir sur le portail familles.

2-En cas de séparation, une copie du jugement de divorce et en cas de perte de l'autorité parentale est demandée.

En cas de retard à la sortie de l'école, les enfants n'ayant pas de dossiers constitués sur le portail familles ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

2 – Inscrire sur le portail familles la fréquence de présence de votre enfant avant la date de venue. Toute modification de fréquentation devra être signalée sur le portail familles ou par téléphone au service jeunesse.

3- Le tarif est voté par le conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Le tarif est appliqué à la présence. Toute heure commencée est due.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

Après plusieurs avertissements, une exclusion temporaire et ou définitive peut être prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée au service jeunesse.

En cas de retard important (plus de 15 minutes), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET SANCTION

La facturation se fait début du mois et reprend les présences du mois précédent. Elle est transmise sur le portail familles et les parents ont un délai de 15 jours pour la régler en ligne. Au-delà de cette période la facture est transmise au Trésor Public.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

ARTICLE 5 – MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

ARTICLE 7 – DIVERS

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs.

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir dans un sac le goûter de leur enfant.

ARTICLE 8 – COVID-19

Suite à la crise sanitaire, nous exécutons les différents protocoles mis en place par le ministère de la santé, de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dès lors de l'inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 01 septembre 2023

La Ville d'Argenton-sur-Creuse